

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
ETABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) DE L'ETABLISSEMENT RELATIVES AU REGIME  
INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS ET DES CHERCHEURS (RIPEC)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 MARS 2022,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'avis du Comité Technique du 2 mars 2022 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'objectif de cette délibération est d'établir les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives à la composante indemnitaire C2 et à la composante prime individuelle C3 du RIPEC.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des enseignants et des chercheurs (RIPEC), telles que définies ci-dessous, sont adoptées.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 9

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE CA UCA DELIBERATION  
2022-03-11-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



## Lignes Directrices de Gestion (LDG) UCA relatives au régime indemnitaire des enseignants et des chercheurs (RIPEC)

Texte d'orientation 2022, issu de la concertation auprès des membres du CP2E (février 2022), révisable annuellement

### 1- Objectif

Etablir les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives à la composante indemnitaire C2 et à la composante prime individuelle C3 du RIPEC, afin d'accompagner l'évaluation locale des dossiers avec des critères établissement traduisant la politique indemnitaire et les priorités de l'UCA.

#### Textes support :

- LDG du MESRI relatives au RIPEC, en date du 14 janvier 2022 ;
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires du RIPEC ;
- Arrêté ministériel fixant la cotation des avis consultatifs.

### 2- Modalités d'attribution

Il est rappelé que seuls les enseignants-chercheurs et assimilés sont éligibles au RIPEC. Sont exclus les enseignants hospitalo-universitaires et les enseignants du premier et du second degrés, pour lesquels les textes sur les PCA, PRP et PEDR (pour les HU) continuent de s'appliquer.

#### 2.1. Composante indemnitaire fonctionnelle C2

Les fonctions valorisées par la composante fonctionnelle C2 sont les responsabilités (et montants associés) valorisées en 2021-22 par les PRP et les PCA. Ces responsabilités et missions sont listées et classées en trois groupes :

- Les Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (max national annuel 18 k€)
- Les Responsabilités supérieures (VP, CM) (max national annuel 12 k€)
- Les Responsabilités particulières ou missions temporaires (max national annuel 6 k€)

Cette composante fonctionnelle C2 est attribuée en plus des obligations de service. Elle n'est pas convertible en décharge de service (à la différence des PCA et des PRP), mais elle est cumulable avec le référentiel (le référentiel étant cumulable avec les trois composantes du RIPEC). Ainsi, la valorisation des fonctions et responsabilités particulières par la composante fonctionnelle C2 pour les enseignants-chercheurs sera accompagnée d'une valorisation par des heures de référentiel associées (jusqu'à 64 HETD de référentiel intégrables dans le service d'enseignement). Chaque fonction donnera donc systématiquement lieu à deux types de valorisation : C2 et référentiel.

Le cadrage réglementaire national précise que le nombre de bénéficiaires est limité à 35 % des effectifs et l'enveloppe est limitée à 27 % de l'enveloppe du volet statutaire (C1). Pour information, en 2021-22, 95 EC touchent une PCA et 6 EC touchent une PRP soit 101 au total, pour un coût chargé total de 341 k€. L'enveloppe C1 étant en 2021 de 2,1 M€, nous respectons bien à ce jour, en basculant les PRP et PCA en C2 du RIPEC, les limites en termes d'enveloppes et de nombre de bénéficiaires.

Les attributions sont automatiques au regard de la responsabilité exercée (cf. arrêté du Président).

## 2.2. Composante prime individuelle C3

La composante C3 ou prime individuelle du RIPEC remplace la PEDR et permet de valoriser, en plus des activités de recherche, l'investissement pédagogique particulier et l'exercice de tâches d'intérêt général.

Le cadrage réglementaire national précise la répartition des attributions : au moins 30 % des dossiers sur l'investissement en pédagogie, au moins 30 % en recherche, maximum 20 % sur des tâches d'intérêt général, et maximum 20 % sur l'ensemble des missions. Le cadrage UCA propose de préciser cette répartition, pour une période transitoire visant à installer les nouvelles reconnaissances sans déstabiliser le nombre de dossiers éligibles à l'ex-PEDR :

- 30 % des primes pour valoriser l'investissement pédagogique
- 60 % des primes pour valoriser l'activité scientifique
- 10 % des primes pour valoriser les tâches d'intérêt général
- avec la nécessité d'avoir pour chaque candidature un dossier équilibré sur les trois missions pour être éligible à cette prime C3.

### **Procédure :**

Un arrêté MESRI précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures.

Les enseignants-chercheurs déposent leur dossier de candidature comportant un rapport d'activité (prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984) portant sur les quatre années précédant la candidature (cf. trame GALAXIE/ELARA).

Il est demandé aux enseignants-chercheurs de préciser auprès de la DRH le motif de l'attribution de la prime, à titre informatif : investissement pédagogique, activité scientifique ou tâches d'intérêt général.

Après vérification de l'éligibilité des candidatures par la DRH, les dossiers sont transmis au CP2E qui désigne deux rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat. Au vu des rapports rendus, le CP2E délibère sur l'ensemble des activités du candidat décrites dans le rapport d'activités en distinguant leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et les tâches d'intérêt général, et rend un avis « très favorable », « favorable » ou réservé ». Ces avis sont saisis dans l'application GALAXIE/ELARA.

Les sections CNU reçoivent les dossiers et désignent à leur tour deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat. Après avoir entendu les deux rapporteurs, les membres des sections CNU rendent un avis sur chacun des dossiers : « très favorable », « favorable » ou réservé », saisi dans l'application GALAXIE/ELARA.

En fonction des avis consultatifs des deux instances CNU et CP2E (« très favorable », « favorable », et « réservé »), le CP2E se réunira à nouveau pour faire une proposition d'attribution des primes (montants et motif associé) au chef d'établissement. En cas d'avis très discordant entre les deux instances ou d'absence d'avis du CNU, le CA restreint, élargi à la vice-présidente du CP2E et aux trois VP statutaires, pourra être sollicité.

Le chef d'établissement arrête, en tenant compte des avis consultatifs rendus et conformément aux principes de répartition définis dans les LDG, les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprend le montant individuel (dépendant des avis consultatifs rendus) et le motif de l'attribution de la prime : investissement pédagogique, activité scientifique ou tâches d'intérêt général. La cotation des avis consultatifs devra suivre l'arrêté ministériel.

Les décisions individuelles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées. L'attribution est faite pour 3 ans et un délai de carence d'une année est créé pour les enseignants-chercheurs qui candidatent pour le même motif. Concernant la période transitoire de passage du dispositif de PEDR vers le dispositif RIPEC, les bénéficiaires de PEDR dont le terme était le 30 septembre 2021 peuvent directement candidater avec un délai de carence réduite à 3 mois (candidature en mars 2022 et éventuellement attribution avec effet au 01/01/2022). Pour les bénéficiaires de PEDR dont le terme sera le 30 septembre 2022 ils ne peuvent pas candidater en 2022 car le délai de carence s'applique sans distinction du motif et ils pourront candidater à la campagne 2024 avec éventuellement une attribution avec effet au 01/01/2024.

L'enveloppe (C3) doit être d'au moins 30 % de l'enveloppe du volet statutaire (C1). Pour information, en 2021 à l'UCA, le coût de la PEDR représente 53 % de la PRES. En 2022, en gardant les mêmes montants et le même nombre de bénéficiaires pour l'ex-PEDR (composante C3 volet implication en recherche du RIPEC), le pourcentage de l'enveloppe pour la C3 passerait à 42 %.

Le nombre de bénéficiaires s'inscrit dans une cible de  $\geq 45\%$  des personnels pour une année donnée d'ici à 2027 (cf. LDG ministérielles).

L'établissement veillera à un équilibre entre instituts dans l'attribution des primes.

### **Cumul Composante C2 et Composante C3 :**

Un point d'attention dans ces LDG est de ne pas rendre possible le cumul entre la composante C2 et la prime individuelle C3 du RIPEC pour les mêmes missions. Ainsi, il faut bien distinguer les fonctions et responsabilités qui relèvent du C2, des activités relevant du C3. Au-delà de la fonction, la notion de qualité de service rendu devra être évaluée pour l'attribution de la C3, selon les critères classés par mission ci-dessous. Les deux volets C2 et C3 sont donc bien complémentaires avec une liste plus large de missions reconnues au total.

Dans les trois groupes d'activités, les missions prioritaires sont précisées (**\*en gras ci-dessous**), ainsi qu'une liste de missions complémentaires.

### **Critères GÉNÉRAUX :**

- Egalité femmes/hommes en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les disciplines concernées,
- Valorisation des personnels quel que soit leurs corps, grade ou la discipline,
- Indemnisation de l'ensemble des missions confiées aux EC,
- Critères en lien avec les priorités stratégiques de l'établissement : internationalisation, éthique et déontologie, innovation, valorisation.

### **Critères ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES :**

Proposition de garder les mêmes critères entre PR et MCF, mais avec des pondérations différentes.

**\* Faits scientifiques marquants : 4 à 5 faits scientifiques (réalisations les plus emblématiques) seront choisis et décrits afin de pouvoir réaliser une évaluation qualitative des activités de recherche, en limitant le recours aux facteurs bibliométriques (cf. h-index, Impact factor, points SIGAPS),**

**\* Implication dans des activités de recherche (production scientifique régulière, adéquation avec les critères de science ouverte-** par exemple le dépôt des publications dans HAL ou toute plateforme ouverte),

Responsabilités de programmes de recherche (ANR, Europe, International...),

Responsabilités de contrats industriels et actions pour la valorisation,

Activité de consultance, de conseil ou d'expertise,

Encadrement doctoral et de formation par la recherche,

Rayonnement : Conférences invitées présentées par le candidat, séminaires, organisation de conférences/colloques, participation à des comités scientifiques, participation à des jurys de concours, d'HDR et de thèse externes, activités éditoriales et relecture d'articles,

Responsabilités managériales (laboratoire, équipe, plateformes...),

Direction de programmes nationaux/internationaux (GDR, Réseaux...),

Prix et distinctions,

Participation aux instances dirigeantes de sociétés savantes,

Diffusion de la culture scientifique,

Mobilité internationale (cf. ouverture et ambition d'internationalisation des recherches),

Engagement dans des projets européens, dans la recherche partenariale, coopération internationale,

Management de la recherche et expertise scientifique : implication dans des instances et commissions locales, nationales et internationales (CNU, commission européenne, etc.),

Ethique et intégrité scientifique,

Recherche pluridisciplinaire,

Recherche en lien avec des partenaires socio-économiques,

Responsabilités de plateformes,

Dynamique dans le domaine de la science ouverte, vulgarisation de la recherche, déontologie.

### **Critères INVESTISSEMENT PÉDAGOGIQUE :**

\* **Faits pédagogiques marquants** : il est encouragé de décrire 4 à 5 faits pédagogiques, évocateurs de l'engagement et de l'implication du candidat dans ce volet (dans la partie « investissement pédagogique / présentation synthétique »),

\* **Champ disciplinaire** : unité / diversité, niveau(x) d'enseignement et volumes horaires

\* **Responsabilités pédagogiques de groupes d'enseignements, de diplômes (préciser les tâches réalisées),**

Création d'enseignements/de formations,

Création de ressources pédagogiques,

Actions pour l'innovation pédagogique,

Participation à des commissions,

Actions à l'international (formations dispensées à l'étranger, création de doubles diplômes),

Actions pour la formation continue et l'alternance,

Actions de vulgarisation : ouverture et liens vers les écoles/collègues, lycées, communication sur les formations,

Distinctions et prix,

Production de supports/matériels pédagogiques utilisés hors UCA/à l'international,

Publication sur la pédagogie et l'enseignement à l'exclusion des publications déjà valorisées dans le dossier scientifique, participation à des congrès,

Développement de l'approche compétences,

Lien formation/recherche,

Collaboration avec les acteurs socio-économiques, internationalisation en pédagogie.

### **Critères TÂCHES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :**

\* **Description de 2 ou 3 réalisations emblématiques pour le compte du collectif (et pas seulement des responsabilités, qui relèvent plutôt du C2) (dans la partie « présentation synthétique des responsabilités »)**

Implication dans les GT et les dossiers stratégiques transversaux portés en central (ex: DD, déontologie, RSE, égalité professionnelle, discrimination, DCSTI),

Expertises : AEREA/AERES/HCERES, ANR, ANRT, Europe, Région, Etablissement.